

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



A - Fonctionnement	<i>p2-3</i>
B - Organisation	<i>p3-4</i>
C - Adhésion	<i>p4-5</i>
D - Formation	<i>p5-6</i>
E - Comportement	<i>p6-7</i>
F - Sanction	<i>p8</i>

Préambule

Ce règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association de METZ ESPOIR VOLLEY afin d'en régir son fonctionnement, son organisation interne, les modalités d'adhésion, le comportement de ses membres et les sanctions éventuelles.



A - Fonctionnement

Article 1

Les principes de fonctionnement de l'association, de son assemblée générale et de son conseil d'administration sont définis dans les statuts. Cependant le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses prérogatives par la nomination de conseillers, responsables ou la constitution de commissions que ce soit dans les domaines techniques, sportifs, du développement, de la communication, du partenariat, de l'événement (liste non exhaustive).

Article 2

La nomination de conseillers, responsables ou la constitution de commission sont décidées annuellement ou chaque fois que nécessaire pour la saison entière ou le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Pour être conseillers, responsables ou membres d'une commission, il faut être licencié(e)s de l'association et majeurs ou pour les mineurs disposer d'une autorisation parentale.

Article 3

Les conseillers, responsables et commissions n'ont de pouvoirs décisionnels que ceux expressément prévus lors de la nomination ou la constitution. Pour le reste, ils sont forces de propositions qui devront être approuvées par le conseil d'administration avant la mise en oeuvre.

Article 4

Qu'il soit soumis à l'approbation ou non du conseil d'administration, tout acte des conseillers, responsables ou commissions est soumis au contrôle du conseil d'administration (établissement procès-verbal, compte-rendu, production de pièces justificatives le cas échéant, ...)

Article 5

Communication : les procès-verbaux établis par le conseil d'administration sont transmis aux membres de l'association (par mail ou publication internet réservée aux membres)

Article 6

Indemnités de remboursement :

- Les **administrateurs** et/ou les **membres élus du bureau**, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
- De même, **tout membre** peut prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre d'activités pour l'association à titre collectif (représentation du club, transport de licenciés, ...) et définies annuellement par le conseil d'administration.

Tout membre a la possibilité d'abandonner ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

Article 7

Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'ensemble des licencié(e)s.

B - Organisation

Article 8

L'association s'articule en sections (objectifs de pratique commune, activité annexe mais nécessaire à la vie du club, ...) qui chacune peuvent être constitués d'autant de groupes ou équipes que nécessaires (en fonction du nombre par exemple) et possible (disponibilité des équipements, ...).

Article 9

Un membre de l'association peut tout à fait appartenir ou participer à l'activité de plusieurs sections, groupes ou équipes. Les seules conditions qui s'imposent à lui, sont l'adhésion au fonctionnement spécifique de la section, du groupe ou de l'équipe d'avoir la licence correspondante lorsque cela est prévu par les réglementations fédérales et sous réserve du responsable de l'activité.

Article 10

L'organisation des entraînements, des rencontres et des autres activités nécessaires au fonctionnement de l'association sont de la responsabilité du conseil d'administration qui peut déléguer tout ou partie de celle-ci.

Article 11

Chaque entraîneur ou responsable d'équipe ou groupe assume la responsabilité de l'entraînement ou l'activité pour laquelle il a été désigné et lui seul ou le président peut les annuler si toutes les conditions de bon fonctionnement ne sont pas réunies.

C - Adhésion

Article 12

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, être à jour de cotisation et adhérer aux statuts et règlements de l'association.

Article 13

Tout nouvel adhérent a la possibilité d'effectuer 2 séances d'essai gratuites, ce nombre est porté à 3 pour les mineurs, à 4 pour le volley assis et adapté. Les opérations promotionnelles ou dispositifs particuliers viennent s'ajouter.

Article 14

Lors de la première adhésion, il est demandé de remplir le dossier d'inscription directement sur le site du club ou le remettre à l'entraîneur ou au responsable de section ou groupe. L'adhésion est saisonnière et reconductible sans limite mais son renouvellement nécessite la mise à jour du dossier d'inscription avec notamment une demande de licence pour la saison en cours et sous réserve du respect de l'art.12.

Article 15

L'adhésion devient effective une fois que le dossier d'inscription est complet, les mises à jour éventuelles effectuées et que le paiement de la cotisation est effectif (soit CB ou virement - soit par remise de chèque(s) ou espèce à l'entraîneur ou responsable désigné par le club). Il est laissée la possibilité d'un paiement en plusieurs fois. Dès lors que le paiement est constaté l'adhésion devient définitive pour la

saison en cours et ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement total ou partiel sauf cas particulier mis en délibéré en conseil d'administration.

Article 16

Les tarifs des cotisations sont fixés annuellement lors de l'assemblée générale et sont consultables via le site du club. Elles comprennent le coût de la licence augmentée d'éventuels frais de mutation (frais qui seront déduits lors du renouvellement de licence), d'une participation aux frais liés au fonctionnement du club et à la fourniture d'équipement.

Article 17

Pour les parents ou tuteurs de mineurs (moins de 16 ans), un pass bénévole par enfant licencié leur est offert après remise des documents nécessaires à la demande de licence. De même pour toute personne désireuse de participer à la vie du club, il leur est offert la possibilité de prendre un pass bénévole s'ils en font la demande (remboursement du pass dès la première action bénévole).

D - Formation

Article 18

Tout licencié de l'association a un droit à la formation assuré par l'encadrement du club en qualité de joueur ou d'autre fonction qu'il voudrait assurer pour le club.

Article 19

Dans le cadre de sa politique de formation, l'association s'engage à communiquer les propositions de formations qu'elle reçoit au titre de son activité aux fins de connaître les volontaires qui aimeraient suivre l'une ou plusieurs de ses formations.

Article 20

Tout licencié qui voudrait suivre une formation proposée par le club ou non, doit en faire la demande au conseil d'administration qui se réserve le droit d'accepter ou refuser la prise en charge partielle ou totale des frais liés à la formation.

Article 21

Tout licencié de l'association inscrit à une formation sur sa demande, s'engage à la suivre avec assiduité et faire les efforts nécessaires à sa validation. En cas de manquement dûment constaté ou renonciation à la formation, le licencié devra rembourser tout ou partie des frais déjà engagés par l'association.

Article 22

Tout licencié ayant suivi une formation ayant occasionné des frais pour l'association s'engage à occuper les fonctions correspondantes à la formation au sein du club dès l'issue de la formation et pour au moins une saison supplémentaire (selon le type de formation cette obligation peut-être porté à plusieurs saisons sur décision du conseil d'administration). En cas de non respect du ou des renouvellements de licence et de fonction correspondante, le licencié devra rembourser l'intégralité (cas général) ou une partie du coût de ladite formation (sur demande justifiée de l'intéressé et après étude par le conseil d'administration). En cas de non respect de cette clause, le club s'opposera à toute demande de mutation du licencié.

E - Comportement

Article 23

Tout membre ou parent/tuteur de membre mineur adhère pleinement aux statuts de l'association et au présent règlement et s'engage à les respecter. Il en est porté mention dans le dossier d'inscription.

Article 24

Tout membre ou parent/tuteur de membre s'engage à respecter les autres adhérents de l'association, mais aussi les arbitres, les membres et accompagnateurs des équipes adverses.

Ceci entend notamment :

- respecter le règlement intérieur des locaux fréquentés
- respecter les horaires
- être assidue aux entraînements et matchs pour les membres qui participent aux compétitions
- Respecter les entraîneurs et consignes données

- prévenir dès que possible d'une indisponibilité et sauf incident au plus tard 48 heures pour les entraînements et 3 jours avant pour les matchs (afin d'éviter des déplacements inutiles et prévenir de forfait synonyme d'amendes)
- participer à l'installation et au rangement du matériel nécessaire et mis à dispositio
- prendre soin de ce même matériel
- encourager les autres adhérents et nos équipes
- ne pas insulter ou dénigrer les autres

Liste non exhaustive.

Article 25

Tout membre ou parent de membre s'engage à participer à la vie de l'association dans la mesure de ses moyens.

Article 26

Pour les mineurs, il convient de préciser qu'ils sont sous la responsabilité de l'entraîneur ou d'un accompagnateur désigné par le conseil d'administration ou le délégué uniquement durant l'entraînement, les matchs et le transport s'il y a lieu. Il appartient au responsable légal du mineur de s'assurer que l'entraînement ou le match a bien lieu et de s'informer sur les modalités de départ et retour. Ils pourront recueillir ces informations directement auprès de l'entraîneur ou l'accompagnateur et par les moyens de communication mis en place par l'association. Le club ou son représentant ne saurait être tenu pour responsable d'un mineur qui ne serait pas présent à l'activité.

Article 27

Tout membre s'engage à porter les équipements du club qu'il a acquis ou qui lui ont été mis à disposition lorsqu'il représente celui-ci, que ce soit lors de rencontres sportives à domicile ou en déplacement, ou tout événement auquel le club participe. Tout équipement mis à disposition doit être rendu en bon état ou procéder au remboursement.

F - Sanction

Article 28

Tout manquement aux règlements fédéraux, aux statuts de l'association ou au présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions, de même qu'un comportement dangereux ou non conforme à l'éthique sportive de l'association, la détérioration de matériel ou le non-paiement de tout ou partie de la cotisation.

Lors de la constatation d'un manquement et selon la gravité de celui-ci, le conseil d'administration par son président(e) ou le secrétaire-général peut soit adresser un avertissement à l'adhérent avec remboursement de frais le cas échéant, soit convoquer celui-ci pour des explications devant une commission disciplinaire composée de 3 membres du conseil d'administration (dont 2 membres du bureau sauf exception) à l'exclusion d'un membre directement impliqué dans un manquement fait à son égard.

Article 29

La commission de discipline reçoit le témoignage de l'auteur du manquement qui pourra être assisté d'un licencié du club de son choix ou à défaut désigné par la commission. La commission peut également recueillir tout témoignage des faits ou pouvant aider à prendre une décision.

Article 30

La commission de discipline a 7 jours pour faire connaître ses conclusions et propositions au conseil d'administration qui statuera sur la sanction à prendre si nécessaire.

Article 31

S'il y a sanction, elle peut aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association qui peut être accompagnée d'une amende et du remboursements des frais que l'association aurait engagés suite au manquement. Tout ceci nonobstant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Le présent règlement intérieur a été rédigé et adopté
par le conseil d'administration du MEV :
à METZ, en date du

Isabelle CAULIER
Présidente de l'association

André SACKSTEDER
Secrétaire général de l'association

